

AVENANT DU REGLEMENT COMPLET
BANANIA – Jeu anniversaire 110 ans

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités au jeu auquel il se rapporte.
Le Règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa publication le sur le site : <https://www.banania.fr/jeu110ans/>
Conformément au Règlement complet du Jeu, le présent avenant est soumis au droit français. Toutes les autres dispositions du Règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

ARTICLE 1 – Société organisatrice

BANANIA, Société par actions simplifiée au capital de 1 904 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 445 327 083 dont le siège social est au 6 Boulevard Bineau, à Levallois-Perret (92300), (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise du 01/06/2024 minuit au 28/02/2025 minuit, un jeu national web avec obligation d'achat, disponible sur www.banania.fr/jeu110ans/, intitulé « Jeu digital 110 ans » (ci-après désigné, le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus), pour les consommateurs qui achèteront au moins 1 produit de la marque Banania entre le 01/06/2024 et le 28/02/2025.

L'adresse du Jeu est la suivante :

OPERATION BANANIA
Jeu anniversaire 110 ans – FM16
SOGEC Gestion
91 973 COURTABOEUF CEDEX

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet créé pour cet évènement : www.banania.fr/jeu110ans/

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux équipes participantes

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et ayant acheté au moins un produit Banania entre le 01/06/2024 et le 28/02/2025.

Le règlement du jeu « BANANIA – Jeu anniversaire 110 ans_FM16 » est déposé chez le commissaire de justice suivant : SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, dont l'étude est située 25 Rue Hoche - 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le consommateur devra :

- Avoir acheté un produit Banania entre le 01/06/2024 et le 28/02/2025 et conservé son ticket de caisse ou preuve d'achat détaillée ;
- Se rendre sur l'URL pour participer au Jeu (www.banania.fr/jeu110ans/) ;
- Rentrer ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse mail, téléphone portable, date de naissance, adresse postale complète), télécharger son ticket de caisse, cocher la case d'acceptation du règlement et de la politique de confidentialité et cliquer sur « Valider » ;
- A l'étape suivante, il sera averti de l'enregistrement de sa participation

Pour être valide, le formulaire de participation doit impérativement être rempli et le ticket de caisse ou la preuve d'achat détaillée doivent être téléchargés en format JPG, PNG ou PDF.

REGLEMENT COMPLET
BANANIA – Jeu anniversaire 110 ans

ARTICLE 1 – Société organisatrice

BANANIA, Société par actions simplifiée au capital de 1 904 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 445 327 083 dont le siège social est au 6 Boulevard Bineau, à Levallois-Perret (92300), (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise du 01/06/2024 minuit au 31/12/2024 minuit, un jeu national web avec obligation d'achat, disponible sur www.banania.fr/jeu110ans/, intitulé « Jeu digital 110 ans » (ci-après désigné, le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus), pour les consommateurs qui achèteront au moins 1 produit de la marque Banania entre le 01/06/2024 et le 31/12/2024.

L'adresse du Jeu est la suivante :

OPERATION BANANIA
Jeu anniversaire 110 ans – FM16
SOGEC Gestion
91 973 COURTABOEUF CEDEX

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet créé pour cet évènement : www.banania.fr/jeu110ans/

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux équipes participantes

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et ayant acheté au moins un produit Banania entre le 01/06/2024 et le 31/12/2024.

Le règlement du jeu « BANANIA – Jeu anniversaire 110 ans_FM16 » est déposé chez le commissaire de justice suivant : SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, dont l'étude est située 25 Rue Hoche - 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu sera annoncé sur :

- Les packs produits Banania
- Les réseaux sociaux Banania
- Les publications presse
- Le site internet Banania

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le consommateur devra :

- Avoir acheté un produit Banania entre le 01/06/2024 et le 31/12/2024 et conservé son ticket de caisse ou preuve d'achat détaillée ;
- Se rendre sur l'URL pour participer au Jeu (www.banania.fr/jeu110ans/) ;
- Rentrer ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse mail, téléphone portable, date de naissance, adresse postale complète), télécharger son ticket de caisse, cocher la case d'acceptation du règlement et de la politique de confidentialité et cliquer sur « Valider » ;
- A l'étape suivante, il sera averti de l'enregistrement de sa participation

Pour être valide, le formulaire de participation doit impérativement être rempli et le ticket de caisse ou la preuve d'achat détaillée doivent être téléchargés en format JPG, PNG ou PDF.

4.3. Conditions de participation au Jeu

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le site internet dédié est exclu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou adresse mail. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur dotation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les participants doivent conserver leur ticket de caisse ou leur preuve d'achat détaillée pour s'inscrire sur le site www.banania.fr/jeu110ans/

Ils doivent renseigner leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse mail, téléphone portable, date de naissance, adresse postale complète), cocher la case d'acceptation du règlement et de la politique de confidentialité, télécharger leur ticket de caisse (entièrement lisible, en format JPG, PNG ou PDF ; la date d'achat, le numéro de ticket de caisse et les produits doivent être bien lisibles) et cliquer sur le bouton « Valider » pour valider leur participation.

A la fin de chaque mois durant l'opération, le centre de gestion réalisera un tirage au sort pour désigner les gagnants et le lot gagné. Une vérification des preuves d'achat sera faite pour déterminer si les participations des gagnants sont conformes. Tous les gagnants seront contactés par e-mail, dans un délai de 6 semaines suite à la réalisation du tirage au sort, qui leur indiquera le lot qu'ils ont gagné.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Seul un lot sera attribué par gagnant, déterminé par tirage au sort, et un seul gagnant (même nom, même adresse mail) pourra être désigné par foyer et par mois.

Liste des lots mis en Jeu :

- Trois (3) week-end de rêve en France métropolitaine (Corse incluse), d'une valeur commerciale unitaire maximale de 2500euros TTC (deux mille cinq cents euros toute taxe comprise) pour le week-end, dont 420€ de frais d'agence de voyages. La valeur unitaire maximale correspond à une enveloppe budgétaire allouée à l'organisation du séjour sur-mesure du gagnant. Il peut y intégrer ce qu'il souhaite dans la limite du prix du séjour (hébergement, transports, activités, restaurant...). Ce séjour devra être effectué en France métropolitaine. Toute autre dépense dépassant l'enveloppe budgétaire allouée de 2 080€ (2500-420) sera à la charge exclusive des gagnants. Le gagnant ne pourra pas réclamer la différence, entre le budget initial et le budget dépensé. Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs. Les gagnants auront un an, à partir de la date de l'annonce du gain, pour organiser leur week-end avec le tiers mandaté par la Société Organisatrice.
- 50 (cinquante) box anniversaire, composées de : 3 produits Banania (une poudre chocolatée Original, deux pâtes à tartiner), 1 nappe jaune dimension 2,74 x 1,37m ; 1 lot de 8 gobelets bleus ; 1 lot de 8 assiettes jaunes ; 1 lot de 20 serviettes rouges ; 1 guirlande de fanions jaunes de 10m ; 1 lot de 12 bougies jaunes ; 1 lot d'accessoires photobooth, 8 cartons d'invitation ; un carton pour rediriger vers un kit à télécharger avec QR Code
- Des kits à télécharger et à imprimer chez soi, composés de : cartons d'invitation, lot d'accessoires photobooth, fanions à assembler, étiquettes déco

6.2. Remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation via les coordonnées qu'ils auront indiquées lors de leur inscription sur le Site.

- Pour les « week-ends de rêve en France métropolitaine » :
Les gagnants seront contactés par le service de conciergerie d'HOTCAKES, par email et/ou téléphone, dans un délai de 6 semaines suivant l'annonce du gain.
Ils disposeront d'un an (à partir de la date de l'annonce du gain) pour organiser leur séjour sur-mesure.
- Pour les « box anniversaire » :
Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai de 4 à 6 semaines suivant l'annonce du gain (livraison uniquement en France métropolitaine, Corse comprise).
- Pour les « kits à télécharger » :
Les gagnants recevront leur dotation par email, avec un lien de téléchargement, dans un délai de 4 à 6 semaines suivant l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : SOGEC Gestion, 91 973 Courtaboeuf Cedex pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la Société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les conditions générales éventuellement applicables liées à la jouissance des gains devront en tout état de cause être respectées par les participants.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur gain.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tous les participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un participant ne pourrait se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.
- La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.
Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La Société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice, du Groupe Nutrimaine et de la marque Banania en sa qualité de responsable du traitement.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données au partenaire suivant : Agence HOTCAKES, 15 Rue Monsigny - 75002 PARIS, pour la gestion du jeu.

Le centre de gestion et son partenaire collectent et traitent les données personnelles des participants dans le but légitime d'administration et d'exécution du jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

Les données personnelles collectées pourront être les suivantes : nom, prénom, et courriel. Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, la Société Organisatrice est également susceptible de demander au participant de fournir un justificatif d'identité.

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par le partenaire pendant toute la durée du jeu. A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par le partenaire, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 (trois) ans, à compter de la fin du Jeu, l'ensemble des données récoltées afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense de ses droits.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, ou si le participant en fait la demande dans les conditions du présent article, les données du participant seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement ou son partenaire.

En participant au jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription au jeu et en acceptant le présent règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données le concernant. Le participant peut exercer ses droits à tout moment en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SOGEC Gestion, 91 973 COURTABOEUF CEDEX.

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur la gestion de ses données et sur ses droits, le participant est invité à prendre connaissance de la politique de protection de votre vie privée de la Société Organisatrice.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

OPERATION BANANIA
Jeu anniversaire 110 ans – FM16
SOGEC Gestion
91 973 COURTABOEUF CEDEX

9.3. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site : www.banania.fr/jeu110ans/

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, une tentative de résolution vous sera proposée en usant des modes alternatifs de règlement des différends, en dernier recours, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.

* * *
* *
*

